Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260103-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine) République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	12
Date de la convocation		
21 janvier 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
28 janvier 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	00	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 21 janvier 2026.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, GUEGUEN Fréderic.
Absents excusés ayant donné procuration : Néant
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20260103 Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domalain

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domalain.

Le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire. Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.
De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Approuver les conditions de la convention de fonctionnement entre le SMICTOM et la commune de Domalain,
-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260103-DE

République Française

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 26 janvier 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian

